

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU l'article R.610-5 du code pénal,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 portant modification des heures de fermeture des débits de boissons,
- VU la demande présentée par Madame DELAUNAY Gaëlle, gérante de l'Épicerie en vrac - 1 Rue Alexandre Bétolaud - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation rue Alexandre Bétolaud afin d'organiser un événement devant sa boutique, le samedi 10 octobre 2020 de 08 h 00 à 14 h 00.

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité lors de cet événement.

ARRETE

- Article 1 :** Cet événement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée de l'événement la circulation sera interdite rue Alexandre Bétolaud.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le sept octobre deux mille vingt.

Destinataires :

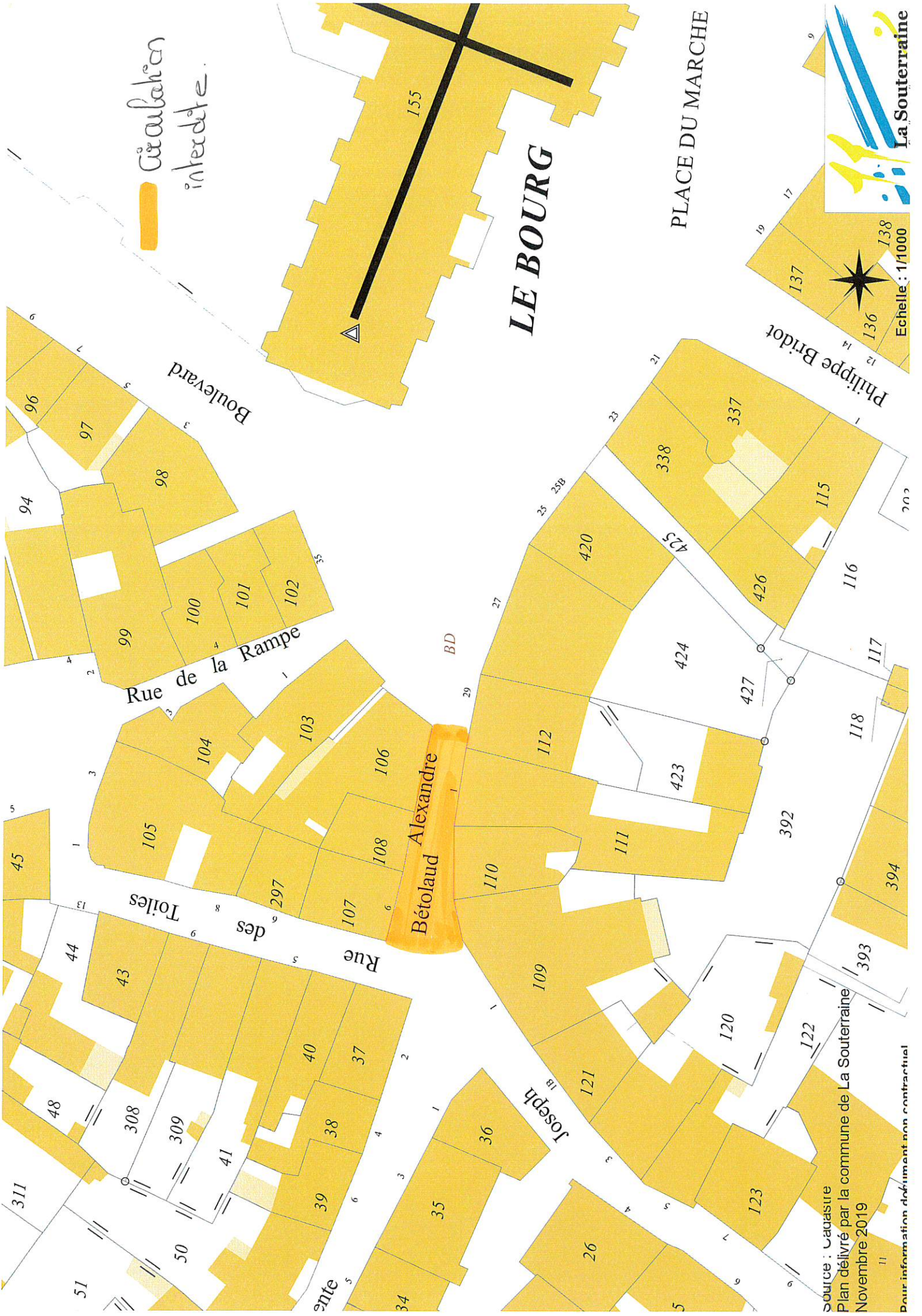
- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine.*
- *Madame DELAUNAY Gaëlle.*



Le Maire

Etienne LEJEUNE

Circulation interdite.



PLACE DU MARCHÉ



La Souterraine



Echelle : 1/1000

Philippe Bridot

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
Novembre 2019

Pour information document non contractuel